

ENFANTS PLACÉS Le Conseil fédéral a approuvé le projet de loi visant à indemniser rapidement les victimes de placements extrafamiliaux. Selon elles, le montant prévu de 300 millions est trop bas.

«L'indemnisation est urgente»

BERNE
CHRISTINE WULLEMIN

Les personnes dont l'enfance a été volée par un placement forcé dans un foyer ou par des mesures de contrainte seront reconnues en tant que victimes et indemnisées via un fonds de 300 millions de francs. Le Conseil fédéral a approuvé, hier, un projet de loi en ce sens. Le texte, qui est un contre-projet indirect à l'initiative populaire sur la réparation, sera soumis au Parlement.

«L'élaboration d'une loi est plus rapide que de réviser la Constitution. Il faut faire vite si nous voulons indemniser un maximum de victimes pour l'injustice qu'elles ont subie, car la plupart sont déjà âgées», a déclaré la présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga, lors d'un point presse. La ministre de la Justice s'est dite très touchée par ce dossier, en particulier depuis les excuses qu'elle a prononcées au nom du gouvernement à tous les anciens enfants placés, en avril 2014.

Berne «sous-estimée»

Le comité d'initiative, qui représente les victimes, est plutôt favorable à ce projet de loi sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA). En revanche, il juge insuffisant le montant d'indemnisation, fixé à 300 millions de francs. «Le Conseil fédéral sous-estime le nombre de victimes. Si nous voulons toutes les indemniser correctement, en leur offrant de 20 000 à 25 000 francs chacune, il est indispensable de doter ce fonds de 500 millions de francs, comme le demande notre initiative», expose Ursula Schneider Schüttel, ancienne conseillère nationale (PS, FR) et membre du comité d'initiative.

En effet, s'appuyant sur les chiffres avancés par des historiens, les initiants estiment à



Les initiants estiment à 20 000 le nombre d'enfants placés encore en vie. Pour le Conseil fédéral, ils ne sont que de 12 000 à 15 000. KEYSTONE

20 000 le nombre d'enfants placés encore en vie. Pour le gouvernement, ils ne seraient qu'entre 12 000 et 15 000.

Placés, mais pas victimes

Pourquoi cette divergence? Premièrement, le Conseil fédéral table sur le fait que les victimes ne viendront pas toutes demander réparation. De plus, «tous les enfants qui ont été placés n'ont pas subi de mauvais traitements. Il est important de faire la différence entre les personnes concernées par une mesure d'assistance et les véritables victimes», détaille Luzius Mader, délégué

aux victimes pour l'Office fédéral de la justice. Un argument que comprend partiellement Ursula Schneider Schüttel. «Mais dans la pratique, comment définir qui a souffert plus que les autres? Où fixer la limite?», interroge-t-elle.

Une victime souhaitant garder l'anonymat abonde en son sens: «Certains ont eu, comme moi, une famille d'accueil formidable. Mais on m'a tout de même arrachée à ma famille et empêché de la connaître. C'est une forme de souffrance aussi.» Elle précise qu'elle ne demande pas de compensation financière.

Le retrait de l'initiative n'est donc pas à l'ordre du jour. D'autant plus que les initiants craignent que la majorité de droite au Parlement ne réduise encore le bas de laine inscrit dans le projet de loi. Les prestations financières seront en effet financées en grande partie par la Confédération, les cantons étant invités à verser, sur une base volontaire, un tiers de la somme totale.

Et lors de la consultation, le PLR et l'UDC avaient jugé démesuré le montant de 300 millions. «Notre comité compte des représentants de la plupart des partis (réd: sauf l'UDC), dont le

PLR. Ces derniers vont certainement susciter un certain soutien de la part de leur groupe», espère Ursula Schneider Schüttel.

En plus des prestations financières, le contre-projet indirect prévoit des mesures comme la reconnaissance légale de l'injustice subie par les personnes touchées et leur droit d'accéder à leurs dossiers privés, entreposés dans les différents fonds d'archives communales ou cantonales. Enfin, un programme national de recherche permettra un examen scientifique approfondi de cette sombre page de l'histoire suisse. ◻

SANTÉ Le dossier électronique se concrétise

Le dossier électronique du patient connaît un coup d'accélérateur. Avec l'ambition de disposer d'une plateforme d'échange en 2017. «Nous avons laissé une marge de manœuvre aux cantons pour qu'ils puissent établir des solutions régionales», a fait savoir, hier, à Genève, Adrian Schmid, responsable de l'organe de coordination Confédération-cantons de Health Suisse. Chacun a la liberté d'avancer à son rythme, dans un cadre défini par Berne.

En Suisse romande, les travaux sont plutôt bien engagés. Genève apparaît comme canton précurseur, puisqu'il a lancé son projet il y a cinq ans déjà. Environ 1000 professionnels de la santé, dont 500 médecins, ainsi que 10 000 patients utilisent aujourd'hui le dossier électronique.

En Valais, l'échange de données médicales entre médecins est aussi déjà en place. En septembre dernier, il était prévu d'introduire le dossier partagé ouvert aux patients, mais cette étape a été subitement suspendue par le préposé cantonal à la protection des données, qui a invoqué des failles dans la protection de ces dernières.

Un service a mandaté des firmes de sécurité informatique qui n'ont pas confirmé les supposés problèmes de sécurité. Sion a entretemps déjà prévu les étapes ultérieures: le dossier devra bientôt contenir les directives anticipées du patient et la carte de donneur d'organes.

Pour leur part, Neuchâtel et Jura ont entamé les travaux préparatoires. Les besoins et ressources en matière de cybersanté ont été ou sont en passe d'être identifiés. Le volet technique (achat d'un fournisseur, projets pilotes...) est agendé à 2016.

Délais assez courts

Une fois les ordonnances de mise en œuvre soussignées, la loi fédérale pourra entrer en vigueur en 2017. Des délais ont été prévus pour permettre aux professionnels de la santé de se mettre à niveau: trois ans pour les hôpitaux, cinq ans pour les EMS et les maisons de naissance.

Dans tous les cas, le patient sera libre de choisir s'il souhaite ouvrir un dossier électronique et qui est habilité à le consulter. Chaque entrée est consignée et le patient a accès à ce protocole pour contrôler qui, quand et quelles données sont consultées. ◻ ATS

PRÉVENTION Un enfant sur cinq est maltraité en Suisse. L'association 1,2,3 Soleil interpelle le public.

Un film pour mieux comprendre la maltraitance

«Un soir, on jouait à un jeu de vérité à une réunion de famille. On a demandé à ma fille: quel souvenir gardez-vous de votre père? Elle a répondu qu'elle avait peur. Peur de moi. Cela m'a bouleversé.» L'homme fait face à la caméra, dans un coin de nature. Il ressassé ses coups de colère, ses explosions, sa négligence... C'est le premier témoin à prendre la parole dans le film documentaire «Non ce n'est pas moi...»

Donner aussi la parole aux auteurs de maltraitance, tel est le parti pris de François Berney, réalisateur et président de l'association 1,2,3 Soleil, qui œuvre contre la maltraitance. «Le but n'est pas d'être accusateur, ce n'est d'ailleurs pas du tout le ton de ce film. Pour comprendre ce phénomène, il est aussi important de comprendre comment on devient maltraitant. Notre but était d'interpeller tous les publics, que ce

soient les victimes, les auteurs, le personnel soignant, les instituteurs, et tout un chacun», explique François Berney.

Encore un tabou

L'objectif de ce film d'une cinquantaine de minutes est de susciter une prise de conscience. Alors que la maltraitance touche un enfant sur cinq, ce sujet reste trop souvent occulté des médias, regrette le réalisateur. «On ne traite ce thème que rarement, lorsqu'on couvre des faits divers spectaculaires. La majorité de la population ignore ce phénomène, qui touche pourtant 250 000 enfants en Suisse!»

Une maltraitance qui peut prendre plusieurs formes, pas toujours visibles. «On classe quatre différents types: les abus sexuels, la violence physique, la violence psychologique et la négligence. Les enfants qui sont té-



«Non ce n'est pas moi...» rend compte de la souffrance de personnes ayant vécu dans ce genre d'environnement violent et des répercussions sur leur santé des années plus tard. SP

moins de violences conjugales sont aussi considérés comme victimes de maltraitance.»

Le documentaire rend compte de la souffrance de person-

nes ayant vécu dans ce genre d'environnement violent et des répercussions sur leur santé des années plus tard. La parole est aussi donnée aux politi-

ciens, psychologues et médecins.

Rendre visible

«Il y a vraiment un besoin de ce genre de matériel audiovisuel de la part des professionnels. Si je fais une analogie avec les grandes pandémies, le sida, ebola... ce qui a sauvé le plus grand nombre de personnes a été la communication. Mettre à jour les mécanismes de la maltraitance est à notre sens un moyen efficace de la prévenir», relève François Berney.

Diffusé depuis mi-novembre sur youtube et le site internet de l'association, le documentaire «Non, ce n'est pas moi» est également en cours de traduction en suisse allemand et en italien. ◻ SARA SAHLI

INFO
«Non ce n'est pas moi...»
Vidéo en ligne sur le site
www.association123soleil.ch
Disponible aussi en DVD.

GARE DE BERNE Le paquet suspect était une œuvre d'art

La police a élucidé l'énigme du paquet suspect découvert, fin novembre, à la gare de Berne, paquet qu'elle avait finalement fait exploser. L'objet avait été fixé à un escalier par un étudiant, qui le considérait comme une œuvre artistique. L'enquête a permis d'établir que cet objet avait été endommagé et qu'il pouvait dès lors être visuellement confondu avec un explosif, a indiqué, hier, le ministère public Berne-Mittelland. Cette œuvre d'un étudiant avait été fixée à la rampe d'un escalier avec du ruban adhésif noir. ◻ ATS